

**VILLE D'HERICOURT - 70400**



***RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS***

**ANNEE 2021**

**SEPTEMBRE**



# SOMMAIRE

## DELIBERATIONS

### SEPTEMBRE 2021

N°	Objet	N° Dossier
1	Acquisition de terrain lieux-dits « Prés des Mortes » et « Derrière le Chanois »	AG N° 074/2021 SW/08240
2	Régularisation foncière Grande Rue et rue de l'Etang à BUSSUREL	AG N° 075/2021 SW/08240
3	Opération Petites Villes de Demain : cofinancement du poste de Chef de Projet	AG N° 076/2021 ND
4	Projet « Virtuosissima Principessa » : participation de la Ville d'Héricourt	AG N° 077/2021 ND
5	Personnel Territorial – transformation d'emploi	AG N° 078/20221 BV/00122
6	Acquisition de terrain lieux-dits « Prés des Mortes » « Derrière le Chanois » et « Derrière Bourangle » - Demande de subvention à l'Agence de l'Eau	AG N° 079/2021 VW/08240
7	Acquisition de terrain « Derrière Bourangle »	AG N° 080/2021 SW/08240

N° 074/2021  
SW/08240

**Objet : Acquisition de terrain lieux-dits « Prés des Mortes » et « Derrière le Chanois »**

Monsieur le Maire expose qu'après avoir aménagé le Parc Urbain de la Lizaine en lieu de loisirs et de détente, un Parc Ecologique de 8 hectares a été constitué à proximité du stabilisé toujours avec comme objectif de préserver le cadre de vie et la biodiversité.

Une réflexion d'ensemble portant sur les terrains situés au Sud du Parc Urbain, en traversant la rue du 47<sup>ème</sup> RA, est actuellement menée en vu, d'une part, d'aménager **un espace écologique de protection et de préservation des milieux naturels**, et d'autre part, de créer **une liaison douce en direction de la gare de Montbéliard**.

Aujourd'hui, une opportunité d'acquérir les terrains nécessaires se présente à la commune, à savoir les parcelles suivantes :

Section – Numéro	Lieu-dit	Surface en m <sup>2</sup>
E0 0001	Prés des Mortes	9 446
E0 0002	Prés des Mortes	10 127
E0 0014	Derrière le Chanois	4 240
E0 0021	Derrière le Chanois	2 408
E0 0023	Derrière le Chanois	820
E0 0025	Derrière le Chanois	1 690
E0 0026	Derrière le Chanois	2 846
E0 0027	Derrière le Chanois	4 054
E0 0030	Derrière le Chanois	923
E0 0031	Derrière le Chanois	710

Les parcelles appartiennent à Monsieur Jérôme PREVOT, demeurant 8, rue de la Cototte à Brevilliers 70400 et **la surface totale à acquérir est de 37 264 m<sup>2</sup> au prix de 1,25 €/m<sup>2</sup> soit un total de 46 580 €.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **SE PRONONCE** favorablement sur cette transaction aux conditions financières précitées,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou la Première Adjointe à signer les actes à intervenir.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme  
Fait à Héricourt, le 02 septembre 2021.

Le Maire,  
Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 02 SEPTEMBRE 2021

N°075/2021  
SW/08240

**Objet : Régularisation foncière Grande Rue et rue de l'Etang à BUSSUREL**

Monsieur le Maire expose que la commune a été informée de la cession du hangar avec terrain attenant, situé à l'angle de la Grande Rue et de la Rue de l'Etang à Bussurel, appartenant à la SCI HERVALAUSO, représentée par Monsieur Hervé BORTOLOTTI, à la SCI DELA (Laser Evolution) représentée par Monsieur Jean-Luc MAFFLI.

Aussi, lors des opérations de délimitation et de bornage du terrain à céder, issu d'une plus grande parcelle cadastrée 108B0 1042, il a été constaté que les limites physiques (clôture) ne correspondaient pas aux limites cadastrales. En effet, la clôture, coté rue de l'Etang est installée sur le domaine public communal.

Aussi, aux fins de régularisation foncière, il convient que la commune cède, à l'euro symbolique, 116 m<sup>2</sup> de terrain du domaine public rue de l'Etang, à la SCI HERVALAUSO, **ou à toute autre société qui s'y substituera.**

En échange, la SCI HERVALAUSO, ou toute autre société qui s'y substituera, cède à la commune d'HERICOURT, à l'euro symbolique, 44 m<sup>2</sup> à prélever de la parcelle 108B0 1042, côté Grande Rue, nécessaire à la réalisation d'une piste cyclable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **SE PRONONCE** favorablement sur cette transaction aux conditions financières précitées, sachant que tous les frais seront supportés par la SCI HERVALAUSO, ou toute autre société qui s'y substituera,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou la première Adjointe à signer tous les actes à intervenir.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme  
Fait à Héricourt, le 02 septembre 2021.

Le Maire,  
Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 06 SEPTEMBRE 2021

N076/2021

ND

**Objet : Opération Petites Villes de Demain : cofinancement du poste de Chef de Projet**

Le Maire expose que le 12 avril 2021, notre Assemblée a autorisé M. le Maire à signer la convention d'adhésion au programme « Petites Villes de Demain » destiné à donner aux Elus des communes de moins de 20 000 habitants et leur intercommunalité, qui exercent les fonctions de centralité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques.

Ce projet de territoire comporte 6 axes :

- Le réaménagement du cœur historique d'Héricourt
- La transition écologique et la biodiversité avec la création d'un parc écologique de la Plaine de la Lizaine, la création d'une dorsale urbaine cycliste et piétonne et des vergers
- La reconquête des friches industrielles et commerciales
- L'habitat : lancement d'une OPAH RU pour le centre ville par la CCPH dans le cadre de sa compétence HABITAT
- L'attractivité et la dynamique commerciale du centre ville
- Le projet alimentaire territorial avec une maison des circuits courts

La Ville d'Héricourt s'est également engagée à recruter un chef de projet « Petites Villes de Demain », pour mener à bien cette politique ambitieuse sur la durée de l'opération, soit 18 mois maximum selon la convention-cadre ci-jointe.

Les missions suivantes lui seront confiées :

- Mettre en œuvre le projet tel que prévu dans la convention-cadre
- Organiser et piloter les études complémentaires nécessaires
- Réaliser les projets en veillant à leur cohérence et à leur bonne articulation entre eux
- Assurer l'évaluation du programme
- Assurer le montage du plan de financement, la mobilisation des financements extérieurs pour la réalisation des actions du programme
- Coordonner les acteurs et assurer la concertation pour assurer une démarche partenariale
- Préparer, animer et rendre compte des réunions des différentes instances de travail
- Elaborer et mettre en place une stratégie de communication et de promotion du programme
- Assurer le suivi et le bilan du programme ainsi que son évaluation

Ce poste pouvant être cofinancé par l'Etat à hauteur de 75%, il vous est demandé de bien vouloir autoriser M. le Maire à demander ce cofinancement selon le plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Salaires et charges	50 000€	FNADT 75%	37 500€
		Autofinancement Ville d'Héricourt 25%	12 500€
TOTAL	50 000€	TOTAL	50 000€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ADOPTE le plan de financement du poste de chef de projet
- AUTORISE M. le Maire à déposer la demande de financement

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fait à Héricourt, le 2 septembre 2021

Le Maire,

Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 08 SEPTEMBRE 2021

N°077/2021

ND

**Objet : Projet « Virtuosissima Principessa » : participation de la Ville d'Héricourt**

Le Maire expose que M. Alfred GROSS – Musicien Allemand, organiste et éminent spécialiste de l'œuvre de Johann Jacob Froeberger, sollicite la Ville d'Héricourt pour mener à bien le projet d'enregistrement franco-allemand « Virtuosissima Principessa ».

Ce projet a pour ambition l'édition d'un CD d'œuvres notamment de Froeberger, axé sur la personnalité de la Duchesse Sibylla de Württemberg-Mômpelgard, grande mélomane et bienfaitrice de Froeberger qu'elle avait accueilli en son château d'Héricourt dès 1664. La Duchesse est décrite comme une « virtuosissima principessa » par ses contemporains, d'où l'intitulé du projet.

M. GROSS a sollicité la mise à disposition de la Tour du Château dont l'acoustique s'est révélée idéale lors des premiers essais, en vue d'effectuer les enregistrements sonores dans la salle Froeberger du 27.08 au 31.08.2021,

La Ville d'Héricourt est également sollicitée pour une participation financière quant à la promotion du projet aux côtés de financeurs allemands. Il est proposé d'apporter une aide de 1 000€.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de participer financièrement au projet « Virtuosissima Principessa » à hauteur de 1 000€.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme  
Fait à Héricourt, le 2 septembre 2021

Le Maire,  
Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 07 SEPTEMBRE 2021

N°78/2021

BV/00122

**Objet : Personnel Territorial – transformation d'emploi**

Le Maire, Fernand BURKHALTER, expose qu'au titre de la gestion des ressources humaines les nominations et avancements de grade encadrés par le statut de la Fonction Publique Territoriale sont conditionnés par la transformation d'emploi dont l'initiative relève du Conseil Municipal, le Maire étant toutefois seul responsable des nominations.

Il est proposé dans le cadre du recrutement du gardien du gymnase Cerdan de transformer un emploi d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet en un emploi d'adjoint technique à temps non complet 17.5/35<sup>ème</sup>.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, compte tenu de 7 abstentions (Groupe d'opposition Héricourt en Commun),

- **APPROUVE**

**La création de l'emploi suivant :**

**A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021**

- un emploi d'adjoint technique à temps non complet 17.5/35<sup>ème</sup>

**La suppression de l'emploi suivant :**

**A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021**

- un emploi d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet

**PRECISE** que les crédits sont inscrits au budget.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme  
Fait à Héricourt, le 02 septembre 2021

Le Maire,  
Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 07 SEPTEMBRE 2021

N° 079/2021

VW/08240

**Objet : Acquisition de terrain lieux-dits « Prés des Mortes » « Derrière le Chanois » et « Derrière Bourangle » - Demande de subvention à l'Agence de l'Eau**

Suite à l'aménagement du Parc Urbain de la Lizaine en lieu de loisirs et de détente, un Parc Ecologique de 8 hectares a été constitué à proximité du stabilisé toujours avec comme objectif de préserver le cadre de vie et la biodiversité.

Une réflexion d'ensemble portant sur les terrains situés au Sud du Parc Urbain, en traversant la rue du 47<sup>ème</sup> RA, est actuellement menée en vue, d'une part, d'aménager un **espace écologique de protection et de préservation des milieux naturels**, et d'autre part, de créer **une liaison douce en direction de la gare de Montbéliard**.

Aujourd'hui, une opportunité d'acquérir les terrains nécessaires se présente à la commune, à savoir les parcelles suivantes :

Section – Numéro	Lieu-dit	Surface en m <sup>2</sup>
E0 0001	Prés des Mortes	9 446
E0 0002	Prés des Mortes	10 127
E0 0014	Derrière le Chanois	4 240
E0 0021	Derrière le Chanois	2 408
E0 0023	Derrière le Chanois	820
E0 0025	Derrière le Chanois	1 690
E0 0026	Derrière le Chanois	2 846
E0 0027	Derrière le Chanois	4 054
E0 0030	Derrière le Chanois	923
E0 0031	Derrière le Chanois	710

Les parcelles appartiennent à Monsieur Jérôme PREVOT, demeurant 8, rue de la Cototte à Brevilliers 70400 et la surface totale à acquérir est de 37 264 m<sup>2</sup> au prix de 1,25 €/m<sup>2</sup> soit un total de 46 580 €.

Section – Numéro	Lieu-dit	Surface en m <sup>2</sup>
AP 0159 – 0308 - 0310	Derrière Bourangle	4 897
AP 0697	Derrière Bourangle	2 375
AP 0154	Derrière Bourangle	175

Les parcelles appartiennent à Messieurs Philippe et Bernard BOCCOND-PERROUD et la surface totale à acquérir est de 7 447 m<sup>2</sup> pour un montant de 23 090 €.

Le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement sur ces transactions et autorisation a été donnée au Maire ou à la Première Adjointe pour la signature des actes à intervenir par délibérations n°074/2021 et 080/2021 du 1<sup>er</sup> Septembre 2021. L'objectif de cette opération n'est pas un aménagement mais une préservation de son caractère naturel par la création d'un espace écologique humide et protégé.

Cette acquisition pouvant faire l'objet d'un soutien financier de l'Agence de l'Eau, il est proposé d'adopter le plan de financement suivant :

<b>DEPENSES</b>	<b>72 000 € HT</b>
Acquisition terrains + frais	72 000 €
<b>RECETTES</b>	<b>72 000 € HT</b>
Agence de l'Eau (80 %)	57 600 €
Autofinancement Ville d'Héricourt (20 %)	14 400 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Maire à solliciter le soutien financier de l'Agence de l'Eau au titre de l'acquisition de ces terrains.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fait à Héricourt, le 13 septembre 2021.

Le Maire,

Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 14 SEPTEMBRE 2021

N° 080/2021

SW/08240

#### **Objet : Acquisition de terrain « Derrière Bourangle »**

Monsieur le Maire expose qu'après avoir aménagé le Parc Urbain de la Lizaine en lieu de loisirs et de détente, un Parc Ecologique de 8 hectares a été constitué à proximité du stabilisé toujours avec comme objectif de préserver le cadre de vie et la biodiversité.

Une réflexion d'ensemble portant sur les terrains situés au Sud du Parc Urbain, en traversant la rue du 47<sup>ème</sup> RA, est actuellement menée en vu, d'une part, d'aménager un espace écologique de protection et de préservation des milieux naturels, et d'autre part, de créer une liaison douce en direction de la gare de Montbéliard.

Aujourd'hui, une opportunité d'acquérir les terrains nécessaires se présente à la commune, à savoir, les terrains situés au lieu-dit « Derrière Bourangle » appartenant à Messieurs Philippe et Bernard BOCCOND-PERROUD, soit :

- les parcelles cadastrées section AP numéros 0159 – 0308 – 0310 d'une surface totale de 4 897 m<sup>2</sup> au prix de 1,25 €/m<sup>2</sup> soit 6 121,25 €,
- environ 2 375 m<sup>2</sup> à prélever de la parcelle AP 0697 au prix de 1,25 €/m<sup>2</sup>,
- environ 175 m<sup>2</sup> à prélever de la parcelle AP 0154 au prix de 80,00 €/m<sup>2</sup>,

soit au total 7 447 m<sup>2</sup> de terrain pour un montant 23 090 € étant précisé que la surface totale et le prix pourront varier dans des proportions très minimes en fonction de la surface qui sera déterminée précisément par un document d'arpentage actuellement en cours.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **SE PRONONCE** favorablement sur cette transaction aux conditions financières précitées,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou la Première Adjointe à signer les actes à intervenir.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fait à Héricourt, le 13 septembre 2021.

Le Maire,

Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 14 SEPTEMBRE 2021

# SOMMAIRE

## ARRÊTÉS

SEPTEMBRE 2021

N°	Objet	N° Dossier
1	Location immeuble	AG N° 260/2021 AG/NJ/07122

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAONE  
**VILLE D'HERICOURT – 70400**  
**Communes déléguées Bussurel  
et Tavey**

46 bis, rue du Général de Gaulle  
70400 HERICOURT  
Tél. : 03.84.46.10.88  
Télécopie : 03.84.46.00.12  
Courriel : [mairie@hericourt.com](mailto:mairie@hericourt.com)

**EXTRAIT DU REGISTRE  
AUX ARRETES**

**DE LA VILLE D'HERICOURT**  
**Communes déléguées**  
**Bussurel et Tavey**

**N° 260/2021**

AG/ NJ07122

**Objet : Location immeuble**

**Le Maire d'HERICOURT, Fernand BURKHALTER**

- **VU** la délibération n° 043/2020 du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal autorise le Maire à décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,

- **CONSIDERANT** que la Ville d'Héricourt possède un appartement sis 19 rue de la 5<sup>ème</sup> DB à HERICOURT – 70400 – à usage locatif, libre de toute occupation dans l'immédiat,

**ARRETE**

**Article 1** : Monsieur le Maire est autorisé à louer à Monsieur Bryan CHERRIERE, à titre précaire et révocable, un appartement de type F4 sis au 1<sup>er</sup> étage du 19 rue de la 5<sup>ème</sup> DB à Héricourt 70400, moyennant un loyer mensuel de 350 € (trois cent cinquante euros), révisable annuellement le 1<sup>er</sup> octobre en fonction de l'augmentation de l'Indice de Référence des Loyers (I.R.L.), l'indice de base étant celui du 2<sup>ème</sup> trimestre 2021, soit 131.12. La première révision du loyer interviendra le 1<sup>er</sup> octobre 2022.

**Article 2** : La présente location prendra effet le 1<sup>er</sup> octobre 2021. Toutefois, le règlement du loyer n'interviendra qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, trois mois étant nécessaires au preneur pour effectuer les travaux d'aménagement et de rafraîchissement (installation cabine douche, peinture, tapisserie, etc...). La présente location est accordée à titre précaire et révocable à compter de cette date. Monsieur Bryan CHERRIERE s'engage à libérer les locaux sur préavis d'un mois et sans indemnité au cas où l'Administration viendrait à en avoir besoin.

**Article 3** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera remise à l'intéressé.

Fait à Héricourt, le 27 septembre 2021

ACCUSÉ DE RÉCEPTION  
SOUS-PREFECTURE DE LURE  
LE : 01/10/2021

Le Maire,  
Fernand BURKHALTER



ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 01 OCTOBRE 2021



**COMMUNAL D'ACTION  
SOCIALE DE HERICOURT -70400**



***RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS***

**SEPTEMBRE 2021**



**09/2021**

# SOMMAIRE

## DELIBERATIONS

**SEPTEMBRE 2021**

**Néant**